

Décision numéro 37/2022 du 19 septembre 2022

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE LACROIX POUR L'ACHAT D'UN NUMERO DE MAISON D'HABITATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du 13 juillet 2020 (rubrique N° 4), du 15 octobre 2021 et du 07 avril 2022 portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés de fournitures qui peuvent être passés en procédure adaptée dans la limite de 20 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 confiant l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Maire durant son mandat à Mme CLERO Anne-Marie, Première Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal N° 2AG/2020 du 7 janvier 2021 portant subdélégation de fonctions à Mme CLERO Anne-Marie en cas d'empêchement du Maire,

Vu la délibération N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1er juillet 2022,

Compte-tenu de la nécessité de procéder à l'achat d'un numéro de maison d'habitation,

Vu le devis de la société LACROIX du 14 septembre 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé le 16 septembre 2022 un marché de fournitures avec la société LACROIX de St Herblain (44) pour l'achat d'un numéro de maison d'habitation au prix de 18 euros 75 HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 septembre 2022

Fait à Mohon le 19 septembre 2022

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire par subdélégation du Maire,

Mme Anne-Marie CLERO



Le Conseil Municipal sera informé à la prochaine séance